



# CTM du mercredi 10 novembre :

## Un projet de décret au nom de la casse de la représentation syndicale des Agents publics du ministère de la Justice

Le CTM du 10 novembre dernier avait pour unique point à l'ordre du jour le projet de décret relatif aux élections aux comités sociaux du ministère de la justice, en déclinaison de l'article 15ter de la Loi sur la transformation de la Fonction Publique.

Ce décret a pour objet, le vote des magistrats avec celui des fonctionnaires dans les futurs Conseils Sociaux d'Administration (CSA) au sein du ministère de la Justice.

Les CSA se substitueront aux Comités Techniques (CT), regroupant collectivement au sein de la même instance, la représentation des fonctionnaires et des magistrats.

Sur la méthode, une fois de plus comment justifier qu'une réforme annoncée depuis juillet 2019 n'ait pas été anticipée davantage et n'ait pas donné lieu à des réunions visant à une concertation et des évolutions ?... Au lieu de ça, deux timides réunions d'information et un texte ficelé... encore un bel exemple de dialogue social !

C'est pour cette raison que **l'UNSa Justice** a demandé le report de ce projet de texte afin d'engager une véritable concertation, aux fins de propositions. Cette demande soutenue par d'autres Organisations Syndicales, a été refusée par l'administration... Surprenant, non ?!

Sur le fond et indépendamment du contexte, **l'UNSa Justice** a par conséquent, fait le choix de ne pas présenter d'amendement par rapport à un texte qui correspond avant tout à une volonté politique. Pour **l'UNSa Justice**, cela n'a aucun sens de se trouver contraint de prendre une position aujourd'hui alors que nous ne sommes en aucun cas demandeur de cette évolution !

Il faut en effet bien mesurer les enjeux... Tout d'abord, les magistrats sont régis par une loi organique alors que les fonctionnaires sont régis par un statut. Vouloir les inscrire dans ce type de représentation va entraîner des difficultés non négligeables.

Ainsi, les votes pour les Organisations Syndicales de magistrats ne pourront pas (contrairement aux OS de fonctionnaires) être comptabilisés pour les élections au CSFPE (Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État) ou encore, le CC (Conseil Commun regroupant les trois fonctions publiques), ce qui signifie que les votes des magistrats devront être « pastillés » pour être écartés des votes des agents publics, mais malgré tout comptabilisés pour la formation des CSA. Ce qui en termes de confidentialité peut être problématique notamment dans les petites juridictions !

D'autre part, l'octroi des droits et moyens syndicaux découlent des voix et des sièges obtenus au futur CSA-M (ministériel). Ceux-ci sont attribués pour partie (50%) au regard des voix obtenues et pour une autre partie (50%), au regard des sièges obtenus.

En isolant du vote global, le vote des magistrats, quid de la répartition concrète des droits et moyens qui seront rétribués à chacune des Organisations Syndicales de fonctionnaires ?...

Tout cela ressemble à ne pas s'y tromper, à minima, à une volonté non dissimulée du gouvernement d'affaiblir la représentation syndicale et dans l'absolu, de faire disparaître certaines Organisations Syndicales.

De plus et alors que l'octroi de ces droits et moyens sont déterminés par une circulaire pour les O.S de fonctionnaires, nous n'avons aucune information quant à ceux des O.S de magistrats !

**C'est donc sans surprise que l'UNSa Justice a voté « CONTRE » ce texte, qui de l'aveu même de l'administration, risque d'être retoqué par le Conseil d'Etat et la CNIL !**

**Mais au-delà du gouvernement à qui profite le crime ?!... La réponse se trouve certainement dans le vote de certains confédérés :**

**CONTRE : UNSa Justice (5 voix) – CGT (3 voix) – C Justice (1 voix) – FSU (1 voix)**

**ABSTENTION: CFDT (1 voix)**

**POUR : FO (4 voix)**

Le 16 novembre 2021  
Le Secrétaire général,  
Jean-François FORGET